

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
N°2024-408**

La Présidente de l'Université Lyon2,

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

Arrête :

Article 1^{er} :

L'Université, par le biais de son Service de Santé Etudiante, et dans le cadre de ses missions de prévention et de promotion de la santé, autorise l'association Corps en révolte à tenir un stand d'information et de communication sur les troubles du comportement alimentaire sur le campus Porte des Alpes et Berges du Rhône :

Article 2 :

L'occupant cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par l'organisme occupant propre et en bon état.

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la date et les lieux suivants :

Occupant	Dates	Lieu	Horaires
Association Corps en Révolte	05/11/2024 04/02/2025 01/04/2025	MDE - HALL	13H - 15H
	03/12/2024 04/03/2025	BU CHEVEUL	13H - 17H

Article 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Elle n'autorise pas l'occupant à exercer ou permettre l'exercice d'une exploitation commerciale sur le domaine occupés.

Article 5

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN